



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 01/2020

Règlement de la Consultation

OBJET :

Achat des prestations de services et d'intérim au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine
(Mise à disposition des chauffeurs).

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/2020** ayant pour objet : Achat des prestations de services et d'intérim au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (mise à disposition des chauffeurs).

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du règlement précité.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES LOTS

La prestation à réaliser dans le cadre du présent appel d'offres ouvert concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la **Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (ANRUR)**

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret 2-12-349 précité ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation du marché.

ARTICLE 5 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article **27** du décret n° **2.12.349** précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comprendre :

- Les pièces du dossier administratif (cf. article 6 du présent règlement) ;
- Les pièces du dossier technique (cf. article 6 du présent règlement) ;
- Le dossier additif (cf. article 6 du présent règlement) ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé (cf. article 6 du présent règlement) ;
- L'offre financière (cf. article 6 du présent règlement) ;

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du décret précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes indiquant chacune de manière apparente le nom et l'adresse du concurrent, l'objet de l'appel d'offres ouvert et la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

- a) **la première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratifs et techniques, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique» ;
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

ARTICLE 6 : LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents, outre **le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé**, sont :

1. **LE DOSSIER ADMINISTRATIF** doit comprendre :

1.1- Au moment de la présentation des offres :

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les mentions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

1.2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent prévues à l'article 25 du décret n°2-12-349 précité ;

Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

Cas de la personne morale :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b et c ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d-** L'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e-** l'équivalent des pièces b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou le cas échéant une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

- a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b-** Les attestations (originales ou copies certifiées conformes) d'exécution des prestations équivalentes ou similaires à l'objet du présent appel d'offres, délivrées

par les acheteurs publics ou privés, datées avec indication de la nature, le montant, l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir les pièces prévues à l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.

3. L'offre financière doit comprendre :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offres ouvert ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif établi conformément au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offres ouvert.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux dispositions de l'Article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres ouvert comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèles du bordereau des prix -détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 5 de l'Article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres ouvert est mis gratuitement à la disposition des concurrents au siège de l'ANRUR sis au 5^{ème} étage de l'immeuble Ennakhil Avenue Mehdi Annakhil Hay Ryad Rabat dès la parution de l'avis d'appel d'offres ouvert au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut également être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2-12-349 précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet de l'appel d'offres. Ces modifications seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celles-ci se feront conformément aux dispositions de l'article 19 § 7, alinéas 3, 4, 5 et 6 du décret précité.

ARTICLE 10 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement se fera en lot unique.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Toute information des concurrents et demande des éclaircissements se fera conformément à l'article 22 du décret précité. Ainsi, tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer l'appel d'offres ouvert est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrages dans le registre spécial tenu à cet effet visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres ouvert estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 du décret précité, la monnaie convertible dans laquelle le prix des offres doit être exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Conformément aux dispositions du § 4-1 de l'article 18 du décret précité, les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE DEPOT ET DE RETRAIT DES PLIS, DE L'OUVERTURE DES PLIS ET DE L'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les modalités et conditions de dépôt et de retrait des plis, de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres des concurrents par voie électronique sont fixées par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de la passation des marchés publics, notamment sa section première.

ARTICLE 18 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du décret précité.

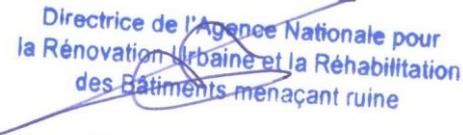
ARTICLE 19 : LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents prennent en compte :

- Les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ;
- Les références professionnelles des concurrents.

Ces critères sont appréciés en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins-disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : (notamment SMIG horaire et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés,)).

La Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine	Cachet et signature du concurrent (Avec mention « lu et accepté » manuscrite)
 Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine Mme Zahra SAHI	

A- Partie réservée à l'Administration

-Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/2020
- Objet d'appel d'offres ouvert : Achat des prestations de services et d'intérim au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (mise à disposition des chauffeurs).

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° (2) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de la société) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3) inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (2) et (3) n° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1) Remets, revêtu de ma signature (un bordereau de prix-détail estimatif) établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - taux de la TVA (en pourcentage)
 - montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le n°

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces membres doivent,
 - a. – mettre « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).
 - b. – ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c. – préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour l groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2 MODELE II : DECLARATION SUR L'HONNEUR

-Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2020.
- Objet de l'appel d'offres ouvert : Achat des prestations de services et d'intérim au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (mise à disposition des chauffeurs).

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de Tél numéro du fax

Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de Tél numéro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce de..... (Localité) sous le

n°.....(1)

n° de patente..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6 - m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;

8 - certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9 - reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le
Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 MODELE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Article	Désignation de la prestation	Unité	Quantité	Nombre de chauffeurs	Prix unitaire mensuel du chauffeur en DH Hors TVA (en chiffre)	Prix Total Hors TVA
			A	B	C	D= A*B*C
1	Mise à disposition de chauffeurs	mois	12	2		
					Total hors TVA	
					TVA (20%)	
					Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

- En chiffres :..... Dhs TTC